COURRIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 17 Nivose, l'an 4 de la République franç. (Jeudi 7 Janvier 1796 v. st.)

Quartier-gén'ral de Pichigru à une lieue de Strasbourg. — Arrivée de Marie-Charlotte à Bâle. — Détails sur l'exécrable conduite de Lecarpentier à St-Malo et St-Servan. — Nouvelles des armées d'Italie et du Rhin. — Nocker convolant en seconde noces. — Discussion sur la résiliation des baux. — Question préalable admise sur-toute espèce de résiliation.

Cours des	changes	da 16 nivôsa
Amsterdam		5 b.
Bâle		15 32
Hambourg		37,000
Gênes		18,000
Livourne		20,000
Espagne	20100	2,200
Marc d'argent, en bar	res .	9,200
Or fin , l'once		many in the state of
Argent monnoyé		
P		5250 5400 5350
Inscription sur le gr. li	vre :	-280 pour - b.
Bons au porteur		pour - p.

le

n n.

er is

25

ée. éise

itre itre our

cun

itres

e les

dins

1 gré

1 dit ande , dit

oit de

pour e-t-il,

t, que

tres-

nvoi à es pour

grand,

rapport

inais

Le prix de ce journal, envoyé par courrier extraordinaire, est de 6 lin. (espèces) pour un mois, et de 18 livres pour trois mois.

Le prix du même journal, envoyé par courrier o dinaire, est de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. (espèces) pour

Il saut afranchir soigneusement les lettres, sinon elles seront esusées. Les abonnés sont instantment priés d'envoyer, dans leurs lettres de renoavellement, l'adresse imprimée qui

couvre leurs seu lles.
On s'abonne & Paris chez le cisoyen Husson, rus d'Antin, nº 8, section Lepe letier.

NOUVELLES DIVERSES. SUÉDE.

S TOCKHOLM, le pemier décembre.

On assure que le comte de St. Priest, ci-devant ministre de l'intérieur en France, se rendra sous peu à St. Péters-bourg. Son fils employé dans les gardes-impériales lui a fait

une visite ici, et l'accompagnera à St.-Pétersburg. L'on apprend que le dut de Chartres, qui est resté ici huit jours incognito, avec le général Montjoye, s'est embarqué pour passer en Amérique.

Du Palatina de Cracovie, le 4 décembre.

La partie de la Pologne échue à l'Autriche parde dernier partage, comprend les pays du palatinat de Chelm, Lublin, Sendomir et Cracovie. Ces nouvelles possessions ont pour frontières le Bog jusqu'à 3 milles dérrière Varsovie, à de béaucoup supérieur en nombre, Quelques homines de

l'endroit où la Narrew se jette dans ce fleuve; puis la Vis-tule jusqu'à l'embouchure de la Pil tza dans cette rivière; et enfin la Pilitza jusqu'au territoire Prussien. L'acquisition de Prague est sur-fout d'un grand avantage pour nous. Ce fauxbourg important se trouve maintenant entièrement sé-paré de Varsovie. Le palatinat de Cracovie, indépendamment de ses richesses territoriales, renferine beaucoup de mines de fer; l'on y a même découvert récemment des mines d'argent et de sel. En général, le pays qui vient de nous écheoir, réuni à la Gallicie et à la Bukowine, offre une étendue égale à celle de la Hongrie. Nous nous trouvons aussi par-là beaucoup rapprochés de la Russie, avec laquelle nous pourrons aisément communique par les rivières susmentionnées. L'habitant des campagnes et le négociant sont fort satisfaits de se trouver sous la domination autrichienne.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG, le 11 décembre.

Trois vaisseaux de ligne et une frégate russes, comman-dés par le contre-amiral Makaroff sont arrivés à Cuxhaven, pour y faire réparer le dommage essuyé par le groi temps de ces jours passés.

KREUTZNACH, le 19 décembre.

L'ennemi avoit, avant-hier, la position suivante: son aîle gauche étoit ap nyée à Bacharach; de-là, il s'étendoit par Rheinbellen, la Thuile re, Simmern, Kirchberg, et il appuyoit son aîle gauche à Trarbach. Il avoit dans la forêt de Sohne un grand nombre de tirailleurs, qui se maintinrent avec b aucoup d'opiniatreté jusques à hier matin qu'ils abandonnèrent cette ferêt.

Extrait d'une lettre de Kreutznach, du 21 décembre:

Le manvais temps et l'état affreux des chemins sont cause que les troupes impériales n'ent pu faire beaucoup de progrès ces jours derniers, D'an autre côté, les Francais opposent une vive résistance, et ne paroissent pas encore vouloir se retirer ent èrement au-delà de la Moselle. L'on s'attend en conséquence à de nouveaux combats. L'on fait passer successivement des rerforts aux dif-férens corps qui sont à la poursuite de l'ennemi.

Les avant-postes du corps de Nauendorst sont restés peu de temps à Trèves. Il y a eu un combat très vicent avant de cette ville, à la suite duquel ce corps a dû sanz un leger mouvement rétrograde, l'ennemi s'étant trouvé

régiment de Pellegrini, ont été faits prisonniers dans cette occasion. Le major Forster, de Mitrowski, est aussi tombé entre les mains de l'ennemi.

FRANCFORT, le 23 décembre,

Il est asséré que le géréral Beaulieu doit avoir le com-mudement de l'armée d'Italia. Il a passé hier dans le voisinage de cette ville, pour se rendre à Mian, il étoit ac-compagné de son adjulant, le baron de Malcamp. D'après les nouvelles les plus récentes des ailaires en

I alie, il semble que les différens corps autrichiens qui ont été défaits par la trop grande supériorité du nombre de l'armée française, se rassemblerent derrière le Tenero, entre Asti et Alexandria, et ne tiendrost en avant du Tenaro que quelques p tits détach mens.

Le corps du g'néral A genteau paroît avoir le p'us souffett dans les derniers combits. Le dernier rapport annonce qu'il n'est resté que 800 homines de sa division et que sonte son artillerie est tombée au pouvoir de l'ennemi.

Il faut espérer que ces revers seront réparés ; 12 mille hommes, composés des grutisons faires prisonnières de guerre aux Peys-Bas, sont en marche pour ces contréus. Fons ces b aves soldats ont délà fait la guerre avec le général Beaulieu; tous le connoissent, tous l'aiment, tous ont confiance dans ses lum ères, et avec tant de moyens, on paut beaucoup attendre.

SUISSE.

BASLE, le 5 nivôse.

Voici les détails sur l'échange des députés français et la fille de Louis XVI.

L'échange des députés-français et autres prisonniers qui les accompagnotent, avec la consine du roi d'Epagne et de l'empereut, s'est fait dans le nuit du 6 au 7 nivôse. Ce n'étoit point l'ambassadeur de France, mais le cerétuire d'ambassade, Baker, qui en étoit chargé.

La jeune personne étoit à H'mingue le 5 au soir. Les détenus français, qui étolent à Friboneg, n'arrivèrent que le 6, vers les 5 hebres, au village Bâlois de Réchen; sur la rive (r : to du Rhin. Ils ésoient accompagnés de commissaires et d'officiers autrichiens, qui, de concert avec le secrétaire d'ambassade, les oat remis, sur leur parole d'honneu, au citoyen Legrand, conseiller d'état de la république de Bile, seigneur bailli de Riéchen. Le représentant du peuple Camus a donné la parole d'honneur pour lui et ses collègues. Le conseiller d'eut de la république Bâloise, a mis toute la d'guité convenable dans cette c'rémonie.

Ensuite, le secrétaire d'ambassade, Baker, avec un contege autrichien, est alle prendre Marie Therese Charlotte, dans une maison de campagne, à une porrée de fusifide la ville de Bâle, sur le chemin d'Huningue, et l'a remise au Prince de Gavres, qui l'attendoit depuis près d'un mois.

Un détachement d'infanterie et un antre de dragons de la république de Bale, avoient été commandés pour maintenir le bon ordre. Les carosses autrichiens ne firent que traverser la ville; et quoiqu'il fut 9 heures du soir, les rues se trouvèrent remplies de monde, qui se maintint dans la plus stricte neutralisé. Au même moment où la jeune personne montoit en voiture, les détenus français se trouvemo ant libres au milieu de leurs bons amis et allies les Suisses; et après une collation au bailliage de Riéchen, ils vinrent concher à Bâle et à l'auberge. Le lendemain, ils dinèrent shee l'ambassadeur Barthelemy.

Ils se louent besucoup du peuple autrichien, et ne ce pla gnent pas moins des ministres et des généraux. Ce n'est que depuis qu'ils ont mis le pied dans le canton de Bâle, qu'ils commencent à savoir quelque chose de ce qui s'est passé depuis qu'ils ont été arrêtés.

(Toutes ces nouvelles sont extraites des greet s'alle han es .)

HOLLANDE

AMTSERDAM, le 1et nivôse.

La fermeture de notre club est une de ces mesures sags à laquelle ne peuvent s'empécher d'applaudir les amis de l'ordre, et qui fait le désespoir des persurbateurs, des sripons, enfin de tous ces hommes qui voudroient s'élever au trône sur les dépouilles et le sang de leurs con-

citoyens.

Ce per t extrait des registres de notre société populaire fera voir à quellexecs d'audace elle s'étoit déjà élevée.

Suite de la siance permanente.

A 4 heures, a été d'cidé sur le rappost de notre député, de faire une observation à l'assemblée centrale, de la teneur suivante; savoir:

» Sur le rapport de son député, la société des amis de la liberté se charge de notifier à l'assemblée ce t al qu'elle adhère à la deman le qu'elle a fine de l'arre t ion provisoire des gens suspects; mais qu'en cas que la man. c'palité s'y refuse, après lui avoir demontré la voix de son souverain, de se r tirer paisiblement, et de concert avec les sections, de nommer demain un comité revolutionnaie:, chargé des sonetions d'officiers municip ux, pour remplacer les soi disans représentans, faire arrêter ceux-ci conjointement avec les sus-mentionnes gens suspects, et travailler au salut de la chose publique. "

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Aux reduteurs. - DIN a N, leg nivose, an 4.

Citoyens, g'âceà l'amnistie inattendue du mois de brumaire dernier . les frères et anis de la ci-devant jacobinière vont être bientôt à même de faite une excellente recrue, et d'installer parmi les nouvenux frèces, siégeants au Panthéon, cet homme tigre, qui entr'autres gent llesses révolutionnaires, defendit par un arrêté form 1, rentu lors de son proconsulat, d'avoir de a pitié sous peinede mort. (1)

Le 28 ri naire dernier, un pet t barment venant de Brest, amena dans la race de St-Malo le tyran de cette cité, jadis si florissante, le boureau de son propre département, Lecarpentier enfin. (1)

Cette nouvelle, repandue dans la ville, rappella les for-faits de cet homme atroce; on se porta en foule sur la partie des remparts qui regarde la rade; on s'attendoit à le voir débarquer, et comme l'on n'est pas, dans ce pays, aussi indeligent que l'auteur du Batave, qui ne tire pas à conséquence pour les crimes commis depuis trois ans, lorsqu'ils ont eu pour cause une sieure revolutionnaire;

(1) Je vous ai fait passer un exemplaire de cette pièce étonnante, il y a quelques mois, et vous l'avez imprimée dans votre journal.

(2) Lecarpentier étoit ééputé du département de la Manche ; il y vint en mission dans ce temps malheureux où le sang ruisseloit de toutes parts, et il s'y distingua par sa férocité.

est probable qu'on est assez mal accueilli le fièvreux Lecarpentier; mais la prudence est une des vert s du grand homme dont je parle; elle lui a suggeré de rester à boid de son navire, et de se tenir à une honnête distance de de son navire, et ce se tenir a une honnête distance de l'côte, ce qu'il a fait jusqu'au lendemain, qu'un bateau l'est alie prendre pour le conduire à Granville. Il se rend, dit-on, à Paris; beaucoup de gens pritendent que c'est pour y recueillir le fruit des services qu'il rendit à la faction jacobite, les 1^{ct}, et 4 prairial, et qu'à peine y seratil arrivé, qu'il se trouvera blanc comme neige, homme pur et patriote par excellence; ce que je puis vous assurer, c'est qu'on ne seroit nullement surpris ici d'apprendre qu'il auroit été nommé à quelçue place importante; tant d'autres individus comme lui l'ont bien été!... Mais, ce qui est aussi très-positif, c'est que, quolqu'on pulese saire de ce patriote opprime, on ne parviendra jamais à faire ou-blies aux Malouins:

Qu'il fut un des agens les plus actifs et les plus sangui-

pla

dn, 12 ;

passé

es .)

sures r les

eurs,

it s'é-

COT-

ulaire

re dé-

e, de

tale,

t ion

man de son

rt avec lution-

, poar eux-ci

cts, et

SE.

n 4.

de bru-

binière reciue,

u Panrévolu-s de sen

ement,

les for-

e sur la endoit à

ce pays,

re pas à

ois ans,

na re; 1

tte pièce mprimée nt de la

lheureux distingua

I) nant de te cité,

naires de la tys nnie décemvirale; Que pendant plus de six mois qu'il appesantit sa verge de fer sur les villes de Saint-Mâlo et Saint-Servan. Tous les genres d'oppression possibles farent mis en usage par les hommes vils et féroces dont il s'entoura;

Que digne imitateur du visir Barrère, il fit arracher des pi ons de ces deux villes et conduire à la boucherie de Fouquier - Tinville, plus de cent personnes parmi les-quelles se trosvoient des vieillardsrespectables, connus par leur bienfaisance, des pères, des mères de famille estima-bles, des jeunes gens courageux, l'espoir de leurs parents, et l'honneur de leurs cités.

Que plus d'un tiers de ces malheureuses victimes ont peri sur l'échifaud, et que les deux aunes sont redevables

de la vie à la journée du 9 thermidor.

Qu'il acheva d'écraser le commerce de ces deux ports, par les vexations et les dilapidations qu'il commit et laista commettre par les sup fois de sa toute phissance.

Enfin, qu'il fut un menteur audacieux, en annonçant à la convention nationale et qualifiant de dons patriotiques ce qui n'étoit que le fruit de ses brigandages, et de la ter-

que le régime infernal de ces monstres, et ceux qui tente-roient de le faire renaître sous quelque forme que ce soit.

Salut et fraternité.

STRASROURG, le 9 nivose.

Le quartier-général du général Pichegru est depuis hier, à likirch, à une lieue d'ici; mais l'état-major de l'armée est encore pour le moment, à Herxheim.

On écrit de Weissembourg, que dejà trois régimens de cavalerie ont pris, dans le voisinage, leurs quartiers de

PARTS, le 19 nivôse.

Le terme fatal jusqu'auquel il étoit permis de payer en assignats l'emprunt forcé, est écoulé pour le département de la Seine : les paresseux ne peuvent plus s'acquitter qu'en

numéraire; mais en est-il assez pour le faire aussi promptes ment que l'exige le bien public? Quelques réflexions nous ent été adressées à cet egard, qui nous ont paru assez fortes pour mériter d'être publiées.

Lecoureux de Canteleux disoit dernièrement à la tribune,

L'econteux de Canteieux disoit dernierement à la tribune, qu'à peine il restoit en France 300 millions de nun éraire; or, il est d'expérience constante qu'un gouvernement quelconque ne peut guères dans le cours d'une année se procurer que le quart à-peu-près du numéraire de l'état, et n'en pent avoir à la lois qu'à-peu près la centrème partie. Ainsi dans l'ancien tégrine, sur environ 2 milliards de numéraire, le gouvernement recevoit en impôts 500 millions : mais comme il ne les recevoit pas le même jou às lions; mais comme il ne les recevoir pas le même jou is il est vrai de dire que, hors le temps des emprunts, il n'avoit pas ordinairement en caisse plus de 20 millions à la fois ; et si l'on faisoit un relevé exact de l'état journa-lier de la caisse depuis un s'ècle, on verroit que le plus sou-vent cette somme n'existoit pas dans le tresor. Il résulfereit, en suivant les mêmes proportions, de l'assertion de Lecoureux de Canteleux, que la république nepeu e a pirer

à poisé r en caisse plus de 75 millions dans croa ce d'un an, et plus de 3 millions à la fois.

Dupont (de Nemours), grand calculateul, a, de son côte, avancé que l'emprunt forcé ne rendroit rpas en number. raire, plus de 2 millions : cette resource de l'emprunt, L'après ces données, on ne doit pas être foit surpis de ce que dit P. Lindet, dans l'Ami des Lois, du 4 janvier: a Pous les cabinets de l'Europe ont ealculé nos ressources a resources de l'Europe ont ealculé nos ressources de l'Europe ont ealculé nos ressources. en valeurs métalliques : ils les ont jugées insuffisantes pour soutenir l'état de gueire, et même l'état de

plan de finances qu'ils rameneront parmi nous l'abondance

Nous apprendus de Lauzanne, que M. Necker, bornance le couis de ses douleurs, se remarie.

Merlin [de Douai] va quitter le ministère de la justice ; pour prendre celui de la police. On assure que Treilhard refuse le ministère de la justice, auquel il étoit appelle pour remplacer Merlin.

On distribue déjà les rôles pour l'emprune sorce.

Extrait d'un erreit du directoire, en date du u nivose;

Le directoire exécutif, sur le compte qui lui a été rendu par le ministre de la justice des déclarations du juré d'ac-cusation du canton de Paris, en date du to de ce mois; portées sur les actes d'accusation dretsés par Lans-de-Boissy, l'un des directeurs du juri de ce canton, contre Richer-Serisy, Suard, et Camille-Babeuf, et contenant, la première, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Ri-cher-Serizy; la seconde, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Suard; la troisième, qu'il y a lieu à accusation contre Camille-Babeuf.

contre Camille-Babepf; Considérant que ces déclarations ont été portées par un juri ordinaire, et qu'elles l'ont été sur des actes d'accusation dirigés notamment contre des délits commis par la

voie de la presse;

Considérant qu'aux termes de l'article 517 du code des délits et des peines, toute affaire qui a pour objet un écrit imprimé, doit être soumise à des jurés spéciaux d'accusation et de jugement, et que toute contravention à cet article, est par le 525°, expressément frappé de nullité.

Considérant enfin, qu'il est du devoir du directoire exécutif de veiller au maintien des principes conservateurs de

la constitution adoptée par le peuple français, et de réprimer avec une severe impartialité, toutes les arteintes qu'ils peuvent recevoir, quel que soit d'ailleurs le parti que ces atteintes pourroient favoriser ou contrarier.

Arrête que le ministre de la justice dénoncera, dans le jour, à l'accusateur public près le tribunal criminel du département de la Seine, les actes d'accusation et les déclarations du jury d'accusation du canton de Paris, ci-dessus mentionnés, et tiendra la main à ce qu'il soit, sans délai, statué par le même tribunal, sur les uns comme sur les autres, conformément à la loi.

Il rendra comote, sous trois jours, au directoire exécutif, de l'exécution du présent arrêté. REWBELL, président.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Seance du 16 nivôse.

Organe de la commission, chargée de la révision du code hypothécaire, Rouzet propose un projet de résolution dont conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

La discussion s'ouvre sur la résiliation des baux. Mulhe déclare d'abord qu'il ne parlera point du résilie-

me it des baux des maisons; que les dangers incalculables qui en séroient la suite, l'out frappé et qu'il y renonce.

Il se borne donc à la question du résiliement des baux des fermes rarales; il l'examine sous les rapports de la justice civile, et de l'économie politique. Les fermiers n'ont point exéqué les trapports que les propriétaires. point exécuté les transactions passées avec les propriétaires. En supposant le prix du quietal de bled, égat à 3000 liv., avec quatre quintaux de bled il acquittera une ferme de x2000 liv., et à peine aura-t-il rempli le 200°, de ses engagemens. Ainsi la permanence des baux est elle-même la plus honteuse atteinte portée à la morale.

Les fermiers, dit l'orateur, travailloient jadis sous un sceptre de fer; aujourd'hui, ils s'érigent en tyrans. Allez dans les cafés, dans les spectacles, chez les marchands et les agioteurs; par-tout vous voyez les fermiers du jour: ce ne sont plus les cultivateurs laborieux des campagnes; ce sont les habitans insolens et dissolus des villes. L'assignat a fait la révolution; la révolution a tout fait pour le termier : qu'a fait le fermier pour l'assignat et la révolution ? il a déprécié celui-là, et il met tout en œuvre pour ren-

verser celle-ci. Quand le gouvernement a fait un appel de grains aux fermiers, comment ont ils répondu? Comment se sont-ils comportés à l'égard du propriétaire, qui solicitoit leur bienfisan e? de la manière la plus dure. Entrez dans la masson du rentier, dans la chaumière du pauvre, leurs larmes, eur dérresse réclament contre l'avarice des fermiers. Leur cupidité est portée à un tel excès, que par-tout elle excite le mécontentement et l'indignation, ils ont fait revivre de nos jours le despotisme des antiques seigneurs, et tous

les vices du régime féodal.

Par la résiliation des baux, vous ne frappez que le fermier principal; les mains qui cultivent la terre ne sont point attein es par cette m sure stand s que le propriétaire stipuloit avec son fermier en assignats, le petit laboureur,

dans les sous-amodiations qu'il a faites avec lui, n'a jama; manqué de stipuler en nature.

Ainsi, la résiliation ne frappera que les marchands de subsistances et les monopoleurs. Les dangers que l'on paroît craindre sont sans fondement; tous les jours on voit expirerdes baux, et on les renouvelleavec'la dernière facilité.

Je demande que la résiliation des baux soit ad price en principe, et que l'on renvoye à l'acommission pour présenter le mode d'exécution.

VILLERS. Est-ce au moment où vous voulez donner une garantie nouvelle à toutes les transactions sociales, que vous porteriez atteinte à celle qui est la base de toutes les autres! Tous votent pour la résiliation des baux; mais chacun le fait à sa manière: les uns exceptent les baux des maisons; les autres les baux des fermiers; enfin, ceux-là veulent etablir la réciprocité entre les propriétaires et les fermiers.

Quant aux maisons, le principe est le même. Vous ne pouvez l'admettre pour les uns, et la rejetter pour les autres. Le meilleur moyen de soulager les propriétaires, seroit de leur accorder la faculté de résilier. Mais je le demande, en est-il beaucoup qui puissent jouir des avantages attachés à cette résiliation? en est-il beancoup qui puissent acheter les bestiaux et les instrumens aratoires nécessaires à l'exploitation d'un domaine? ne seroit-ée pas mettre les propriétaires à la merci des fermiers, et les mettre dans la dure nécessité d'accepter les conditions qu'ils leur dicteroient, ou d'abandonner la culture de leurs champs ?

Il est une observation plus forte, relativement aux départemens insurgés; le propriétaire ne reçoit que ce qu'on veut bien lui donner; il ne peut cultiver son champ de ses propres mains, sans être chouan ou brigand lui-même. Enfin c'est le propre des révolutions d'occasionner de grands maux, et l'on ne peut s'occuper à fermer les plaies des victimes, sans s'exposer à en faire des nouvelles; aatten lons tout du gouvernement. J'appuie l'ordre du jour sur la résiliation des baux, et je demande sur le projet de la commission, tendant. à présenter une échelle proportionnelle pour le loyer des

Goupilleau présente des vues nouvelles ; elles sont conmaisons.

signées dans les articles suivans, qu'il propose :

Art. Ier. Les fermages entiers, pour la récolte de 1793, (v.s.) seront payés en nature au propriétaire, par les fermiers des biens ruraux. Mais le septier de grain sera évalué au cin-quième en sus de ce qu'il valoit, d'après les mercuriales

H. Lorsque les fermiers n'auront pas récolté des grains ; on qu'ils n'en, auront récolté que la quantité qu'ils sont autorisés à retenir , pou leur subsistance et celle de leur futille qu'ils sont que le leur subsistance et celle de leur futille qu'ils sont des leur subsistance et celle de leur subsistanc famille par les lois précédentes, ils payeront en assignats au cours, jusqu'à concurrence de quatre cinquièmes du prix de leuis baux, considésés comme valeur métallique.

III. Les fermiers voitureront anx marchés où se portent

ordinairement leurs grains, ceux qui reviendront aux pro-priétaires; sous la condition toutefois de ce qu'ils pourons être tenus de porter au de à de 3 lienes de leurs fermes.

IV. Le conseil prendra une résolution particulière pour

les usines et loyers des maisons.

N. B. Genissieux est nommé ministre de la justice, sur le refus de Treilhard.

Plusieurs orateurs ont ensuite discuté la question pour et contre. Le conseil rejette, par la que tion préable, toute espèce de rés liation de baux et de loyers, et renvoie à la commission le projet de Goupilleau et les autres qui ont été proposés.